

MAIRIE de BURGILLE



République Française

CHAZOY - CORDIRON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 07 MAI 2026

Le JEUDI 07 MAI 2026,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 07 mai 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie à 20 heures 00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DECOSTERD, Maire.

Présents : M Camille RUPIL, Mme Marion BARCELLINI, M Guillaume GRUET, M Stéphane BEURRIER, Mme Elodie BULLE, Mme Fabienne CAMUS, M Alain CHARLES, Mme Julie COUR, M Michel GRUET, Mme Céline KLEIN, M Hervé PETIT, Mme Magalie SEILLER

Pouvoir : Mme Mélody EDELIN donne procuration à M Thierry DECOSTERD
M Fabrice BAZIN donne procuration à M Stéphane BEURRIER

Absent excusé : Néant

Formant la majorité des membres en exercice

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guillaume GRUET est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants :

- Remboursement de factures

1- MODIFICATION BUDGETAIRE.

Monsieur le Maire fait part que lors de la saisie du budget 2026 de la commune, une erreur de frappe a été commise, pour régulariser la situation, il y a lieu de modifier le budget communal comme suit :

RI 024 (Produits des cessions d'immobilisations) : -402000,00 €

RI 021 (Virement de la section de fonctionnement) : +402000,00 €

Et précise que le résultat d'investissement reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification et autorise Monsieur le Maire à modifier le budget communal comme ci-dessus.

Vote : Unanimité

2- PROJET IMPLANTATION ARBUSTES A CHAZOY

Monsieur le Maire fait part que des administrés ont demandé à la commune, s'ils pouvaient faire des plantations d'arbustes, sur la commune de Chazoy, en limite de propriété sur le domaine départemental. La commune reste responsable de l'entretien des espaces verts même sur du terrain départemental. Les propriétaires affirment qu'ils sont prêts à signer une convention avec la commune pour l'entretien de ces arbustes, cette convention pourrait être attachée au terrain attenant de façon perpétuelle. Après débat, le Conseil Municipal souhaite garder l'accès complet à l'arrière du lavoir de Chazoy pour en faciliter son entretien

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'autorise pas ces plantations d'arbustes sur un terrain ne lui appartenant pas.

Vote : Unanimité

3- REFERENTS AMBROISIE.

Monsieur le Maire fait part que lors de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2026, il avait été nommé un référent ambroisie : Monsieur Guillaume GRUET, alors que Stop Ambroisie préconise deux référents.

Monsieur le Maire demande qui veut être le deuxième référent ambroisie.

Madame Céline HALLIEZ se propose pour être la deuxième référente ambroisie.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte que Madame Céline HALLIEZ soit la deuxième référente ambroisie de la commune.

Vote : Unanimité

4- MOTION SYDED.

LES ÉLUS DE LA COMMUNE DE BURGILLE

- ▶ Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- ▶ Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier

adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- ▶ Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- ▶ Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- ▶ Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- ▶ Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- ▶ Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT

- ▶ Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- ▶ Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- ▶ Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- ▶ De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- ▶ De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- ▶ De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de

transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

► ***D'approuver les termes de la motion ci-avant ;***

Vote : Unanimité

5- COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES.

Monsieur le Maire fait part que la Communauté de Communes du Val Marnaysien va créer 7 commissions thématiques intercommunales, ces commissions seront chargées d'étudier les dossiers de leur compétence, de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision. Les conseillers communautaires sont prioritaires dans les commissions et peuvent siéger les conseillers municipaux des communes membres.

Commission finances : Néant

Commission environnement et transition écologique : Guillaume GRUET

Commission développement économique et attractivité : Thierry DECOSTERD, Camille RUPIL

Commission tourisme, culture et vie associative : Stéphane BEURRIER

Commission éducation, enfance, jeunesse : Julie COUR

Commission solidarité, santé et lien social : Marion BARCELLINI

Commission communication : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les différentes propositions de conseillers dans les différentes commissions thématiques de la CCVM.

Vote : Unanimité

6- REMBOURSEMENT DE FACTURES.

Monsieur le Maire présente les factures de l'entreprise « OVHcloud » qui abrite le site internet de la commune qui ont été avancées par :

- M Jérôme CAMUS pour un montant de 56,73 €.

Mme Fabienne CAMUS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce remboursement.

Vote : Unanimité

7- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Un diagnostic est en cours de réalisation sur le bâtiment communal.
- Le nettoyage du local de la partie des associations a été planifié le 13 juin.

- Une réunion concernant la révision de la carte communale aura lieu le 9 juin à 14 heures.
- Une consultation a été engagée pour des travaux de voiries.
- Des travaux doivent être rapidement engagés à la salle des fêtes au niveau du plafond des toilettes suite à une infiltration d'eau.
- Des fournitures ont été achetées pour la salle des fêtes (vaisselle, matériel d'entretien, etc...). De plus, une réflexion est lancée pour agrandir la salle des fêtes (scène, vestiaires) et des devis ont été demandés pour la rénovation de l'éclairage intérieur.
- Bref compte-rendu de l'entretien avec la Présidente du Conseil Départemental du Doubs :
 - Projet de réaménagement de la voirie allant de l'intersection de Mazerolle au pont de Marnay ;
 - Reprise des voiries départementales « Route de Courchapon et de Lanterne" (en discussion sur les conditions de reprise);
 - Une demande de plusieurs jeunes du village, a été reçue, pour l'installation d'une plateforme d'agrès, le Conseil Départemental se propose pour fournir le matériel.
- Un problème d'eaux pluviales à Chazoy « Chemin des Fontenières, il est prévu le nettoyage du regard pour pouvoir passer une caméra dans le tuyau le long de la rue.
- Une visite de notre forêt est à prévoir pour les nouveaux conseillers.
- L'association « Les 5 doigts de la main » a demandé le prêt de tables et de bancs, le conseil municipal accepte ce prêt et demande un chèque de caution de 500 €.
- Commission communication :
 - Une demande de projet de boulangerie a été faite, le conseil ne donne pas suite à cette demande.
 - Le conseil sollicite les habitants pour décorer le village pour les fêtes de fin d'année.
 - L'association « Les joyeux Trublions » s'occupe du Noël des enfants du 12 décembre 2026.
 - La commune organise le repas des aînés le 13 décembre 2026
 - Le DJ est réservé pour la fête nationale du 14 juillet 2026, ainsi que les feux d'artifice, le reste de l'organisation est laissée à l'Association « Les Joyeux Trublions »
 - Un gros travail doit être fait au niveau communication pour espérer sortir le bulletin municipal tous les trimestres.
- Une information de la gendarmerie est parvenue en mairie (voir document joint)
- Le maire donne lecture d'un courrier d'Edouard Leclerc, proposant un kit de nettoyage environnemental, dans le cadre d'actions concrètes de ramassage de déchets en milieux naturels et urbains, Le conseil Municipal ne désire pas donner une suite favorable, plutôt perçu comme une action commerciale.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 10.

Po/le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
M. Camille RUPIL

